

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139390-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/443**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Structure d'accueil de la Petite Enfance Pilpoul. Présentation
du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Information au Conseil Municipal**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 juillet 2017, la Ville de Bordeaux a autorisé la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public pour la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement de multi-accueil collectif de 60 berceaux, situé rue Odette Pilpoul, par la société La Maison Bleue. Ce contrat a pris effet le 27 décembre 2019, date de sa notification, et expirera le 31 juillet 2034.

Par délibération du 5 octobre 2021, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur :

- la modification du planning de construction avec un décalage de 2,5 mois de la mise en service de la crèche du 1^{er} août au 11 octobre 2021 en raison du contexte sanitaire qui a eu un impact sur l'avancée des travaux ;
- le réajustement du compte d'exploitation prévisionnel afin de prendre en compte la réduction de 2,5 mois de la durée de l'exploitation de la crèche ;
- le changement de dénomination sociale de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 remplacée par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6, le numéro d'immatriculation demeurant inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre) ;
- la modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la mission étant confiée à l'entreprise KORUS. Le cabinet SODA ARCHITECTE prévu initialement a conservé la mission Visa et Conformité.

Par délibération du 8 mars 2023, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur l'interdiction pour le délégataire de recourir aux cas de dérogation figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Par délibération du 12 juillet 2022, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur les obligations relatives aux principes de la République suite à la loi du 24 août 2021.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires doivent remettre à l'autorité concédante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Présentation générale de la crèche

La crèche est située dans le quartier de Bassins à flot et a ouvert ses portes le 11 octobre 2021. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places en multi-accueil (54 places en accueil régulier et 6 en accueil occasionnel) et de 40 places pendant 3 semaines en août. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci pendant toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (une semaine entre Noël et le jour de l'an et lors de 2 journées pédagogiques).

Les places sont attribuées par la Ville dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance, selon les règles d'attribution définies par la Ville.

Les locaux de la crèche sont composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage comportant différents espaces avec :

- 2 unités accueillant chacune 20 « bébés-moyens » et une unité accueillant « 20

- grands », chaque unité étant composée de deux lieux de vie de 10 enfants,
- Salle de motricité, atelier patouille, atelier polyvalent, atelier calme,
 - Des équipements communs (cuisine, laverie, buanderie, lingerie, espaces du personnel, etc.).

Ces locaux sont complétés par des extérieurs.

La crèche est gérée par le délégataire La Maison Bleue.

II. Evolution de l'activité

En 2023, 103 enfants (contre 102 en 2022) ont été accueillis, en accueil régulier, au sein de la crèche sur 245 jours d'ouverture. 7 enfants l'ont également été en accueil occasionnel.

L'activité de la crèche est satisfaisante avec :

- Un taux de présentéisme physique¹ de 72,31%, soit 119 749 heures de présence des enfants (contre 71,3% prévu au contrat) ;
- Un taux de présentéisme financier² de 81,2%, soit 133 852 heures facturées aux familles (contre 82,7% prévu au contrat) ;
- Un taux de facturation³ de 114,14% (contre 116% prévu au contrat).

En 2023, la participation moyenne des familles a été de 1,61 €. 14 familles (soit 25,55%) payent moins de 0.60 € de l'heure. Rappelons que la règle de la Ville est de réserver au moins 15% de ses places en crèches à des familles qui payent moins de 0.60 € de l'heure.

La directrice de la crèche a participé aux commissions d'attribution des places ainsi qu'aux permanences d'accueil telles qu'exigées par la Ville.

III. La qualité du service

Projet pédagogique

Le projet éducatif de la crèche est une adaptation de la Charte éducative de la Maison Bleue, qui repose sur les fondements suivants :

- Assurer à l'enfant une sécurité affective et physique,
- Respecter les rythmes et repères de l'enfant,
- Garantir à chacun des soins individualisés,
- Favoriser l'éveil et l'autonomie de l'enfant,
- Soutenir l'enfant dans ses émotions et ses désirs,
- Assurer une socialisation en douceur,
- Situer les parents au centre du projet.

Le projet pédagogique de la crèche est basé sur l'éveil artistique, culturel, sensoriel et corporel. Est également mise en place une pédagogie verte autour des activités intérieures et extérieures.

A titre d'exemples, les activités suivantes ont été réalisées par la crèche :

- Activité Kamishibai (petit théâtre de bois originaire du Japon dans lequel sont insérés des planches qui illustrent des histoires courtes) ;
- Sensibilisation à l'anglais ;
- Eveil musical et sonore ;
- Peinture ;

1 Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil.

2 Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par la capacité d'accueil.

3 Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées ».

- Ateliers multisensoriels ;
- Ateliers culinaires, semaine du goût ;
- Expositions dans le hall de la crèche après les séances de « médiation artistique » ;
- Activités jardinage, potager et recyclage.

La crèche a participé à la semaine de la petite enfance, sur le thème « POP ». Les enfants ont manipulé de la peinture et fait des traces avec leurs mains à la manière d'Andy Warhol.

Le partenariat avec la conteuse de la bibliothèque de Bacalan s'est poursuivi et les enfants se sont rendus à la bibliothèque en décembre.

Communication auprès des familles et soutien à la parentalité

Des cafés/goûters parents sont organisés tous les trimestres. Dans la crèche, se trouve un espace dédié au « mur des familles ». Ce mur regroupe les photos des familles de tous les enfants inscrits à la crèche pendant l'année. Le Festival des parents s'est tenu du 26 au 30 juin. Les familles sont venues animer un atelier de leur choix. Deux conseils parents se sont tenus les 16 février et 23 novembre. Une réunion de rentrée a également été organisée le 15 septembre.

Par ailleurs, le délégataire maintient le lien avec les familles via l'application mobile « A la crèche » (échange de photos, vidéos) et la transmission orale tous les soirs. Il dispose également de panneaux d'affichage et d'une boîte à idée.

L'équipe

Au 31 décembre 2023, l'équipe se compose de 20,1 Equivalents Temps Plein (ETP) dont 14,5 auprès des enfants et 6 ETP sont diplômés⁴ de catégorie 1, soit 33%, ce qui est en dessous des exigences règlementaires et contractuelles (le délégataire s'est contractuellement engagé sur une équipe de 23 salariés incluant 21,7 ETP dont 54,2% diplômés de catégorie 1 et à 17,45 ETP auprès des enfants). La PMI n'est pas revenue vers la Direction de la Petite Enfance sur ce point.

Malgré nos relances, le Délégué ne nous a pas indiqué le nombre d'ETP moyen sur l'année.

Dans le cadre du contrat conclu avec la Maison Bleue, la Ville de Bordeaux ne dispose pas de moyens d'actions juridiques (engagements, pénalités) pour obliger le délégataire à respecter ses engagements sur l'équipe.

L'équipe est complétée par un médecin présent 6 heures par mois et par une psychologue, présente 16 heures par mois.

Le personnel a participé à des formations pour un total de 28 heures (Le développement du langage du jeune enfant, Le parcours de management directeur MAC, Le jeu et l'aménagement de l'espace).

L'équipe a bénéficié de 2 journées pédagogiques les 28 mai et 21 août 2023.

Encadrement réalisé par le siège

Le groupe La Maison Bleue a mis en place une démarche qualité. Dans ce cadre, la structure a bénéficié d'audits internes mensuels au travers d'auto-évaluations par le binôme de direction et de contrôles par le responsable d'exploitation de secteur et la référente pédagogique.

Satisfaction des parents

Une enquête de satisfaction a été réalisée au cours de l'année 2023 et révèle un taux de satisfaction de 95% avec une participation de 19 familles (ce qui n'est pas significatif). Les résultats de cette enquête ont été présentés aux parents à l'occasion d'un café/goûter parents et font l'objet d'un plan d'amélioration continue au niveau du Groupe LMB.

Alimentation

4 Correspond au pourcentage d'employés ayant un diplôme dit de rang 1 : Educateur de jeune enfant, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychomotricien.

La cuisine est réalisée sur place par un cuisinier. La livraison des denrées est faite par la société API. Les engagements du délégataire en termes d'alimentation biologique sont de 90% pour l'année 2023. En moyenne, sur l'année 2023, la part de bio a été de 64%. Il n'est pas prévu de pénalités dans le contrat pour non-respect de ces engagements.

Contrôles opérationnels de la Ville et évènements 2023

La Direction de la Petite Enfance et des familles et la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole ont visité la crèche le 11 juillet 2023, afin de s'assurer du bon entretien et de la maintenance du bâtiment. Un compte-rendu de visite détaillant les réparations à réaliser a été transmis au délégataire et a fait l'objet d'un suivi en 2023.

En parallèle, le délégataire a transmis, à la demande de la Ville, les contrats et documents relatifs à l'entretien préventif et au contrôle des installations, aux interventions de réparation, aux contrats d'assurance et aux contrôles bactériologiques réalisés.

La Direction de la Petite Enfance et des familles a également assuré un suivi régulier de la structure et du plan d'actions mis en place afin de pallier les difficultés RH de la crèche. Elle a eu des réunions régulières avec le délégataire, la plupart du temps au sein de la crèche (janvier, mars, mai, juillet, septembre et décembre 2023).

La PMI a visité la crèche le 7 février. Une réunion s'est ensuite tenue le 3 mars 2023, comme point d'étape autour de l'évolution de la situation à la crèche ; notamment, présentation du nouveau binôme de direction.

A noter que plusieurs incidents ont eu lieu au sein de la crèche : morsures et chutes.

IV. Mise en œuvre des engagements en faveur de la transition écologique

Le délégataire s'est engagé sur un programme d'actions en faveur de la protection de l'environnement et en matière de santé environnementale. Ces engagements prévoient la mise en œuvre d'un bâtiment exemplaire sur le plan environnemental ainsi que des actions au quotidien durant l'exploitation de la crèche.

A la crèche, les actions menées en faveur de l'environnement et du développement durable sont les suivantes :

- Politique d'achats responsables et auprès de fournisseurs locaux ;
- Economie d'eau (réduction notamment pendant les jeux d'eau ; mise en place de réducteurs de débit et chasses d'eau à 2 vitesses) ;
- Optimisation de la gestion de l'énergie (extinction des lumières dans les pièces inoccupées, nettoyage des luminaires, multiprises avec interrupteurs, optimisation du chauffage dans les unités de vie et thermomètre dans les pièces) ;
- Réduction, réemploi et valorisation des déchets (limitation du plastique à usage unique, solutions les moins productrices de déchets tels les gros conditionnements, impressions de papier limitées et communication par mail auprès des familles, utilisation d'objets de récupération apportés par les parents pour les activités, recyclage/dons de jouets, réduction du gaspillage alimentaire) ;
- Tri des déchets ;
- Bionettoyage ;
- Test pour l'utilisation de couches compostables.

V. Mise en œuvre des engagements en faveur de l'insertion professionnelle

Le délégataire a comptabilisé 1 821 heures d'insertion en 2023 correspondant à deux postes d'auxiliaires de crèche, dans le cadre de leur insertion professionnelle, et à la remise en état et l'entretien des jardins de la crèche par une entreprise d'insertion du quartier de la régie de Bacalan.

Le contrat prévoit que le délégataire est tenu de réaliser 44 330 heures d'insertion sur la totalité du contrat soit une moyenne annuelle d'environ 3 410 heures. Au vu de la situation RH de la crèche, le respect de cet engagement n'a pas été priorisé. La Direction de la petite enfance sera vigilante quant au respect des obligations du délégataire et fera un point intermédiaire avant la fin du contrat.

VI. L'entretien des biens

Le délégataire est responsable de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance.

Voici les réparations réalisées durant l'année :

- Changement du mitigeur dans l'unité des moyens ;
- Entretien du jardin et remplacement des arbres morts ;
- Réparation de robinets.

VII. Analyse économique et financière de l'exercice 2023 du délégataire de service public de la structure d'accueil Odette PILPOUL

Le montant de participation de la Ville (M1) recalculé selon les conditions du contrat s'élève à 522 922€, portant ainsi le total de recettes à 1 482K€ (dont 824K€ de recettes PSU), soit un niveau légèrement supérieur au plan d'affaires (CEP).

Le Résultat net intégrant le M1 recalculé ressort à 17K€, soit un niveau inférieur au CEP, dû à des charges d'exploitation plus élevées que prévu (notamment services extérieurs).

Le coût pour la Ville par place ressort à 8 715€ soit un niveau inférieur au CEP (montant de participation ville moins élevé qu'au prévisionnel).

Le montant de participation Ville (donc le coût par place) est plus important que sur les autres DSP crèches pour compenser un niveau de charges d'exploitation plus significatif (les dotations aux amortissements annuels sont particulièrement élevées à cause du coût des travaux).

A noter que le montant de participation ville comptabilisé par LMB diffère par rapport au montant recalculé selon les conditions du contrat qui sera versé par la Ville. Le résultat net comptable n'est donc pas le même que celui recalculé en intégrant le montant réel de M1.

Il n'y a pas d'alerte à ce stade. Un point de surveillance subsiste concernant l'évolution des capitaux propres en 2024. A noter que les investissements sont plus élevés que prévu au contrat à fin 2023.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2023 ainsi que l'analyse opérationnelle, économique et financière réalisée par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER